

Service domaine public

Tél. : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.14.1..
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H ALLEE DES FELIBRES

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2211.1, L.2212-1 et suivants, L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R413-1 à 413-3,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Considérant, que pour la sécurité des usagers, la configuration et les caractéristiques de cette voie imposent la limitation de vitesse à 30km/h des véhicules qui y circulent,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h Allée des Félibres.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés,

ARTICLE dernier : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché.

Cavaillon, le

21 SEP. 2022

Le Maire,



Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

21 SEP. 2022

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification